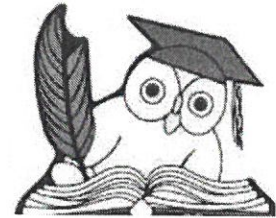




Lycée
Henriette Dachsbeck
Section secondaire
Année scolaire 2016-2017



Avis 6G

Bruxelles le 10 mai 2017

Concerne : Informations quant à l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires. Extrait de la circulaire 6160 du 03 mai 2017

Chers parents,
Chers Elèves,

Je vous invite à lire l'extrait de la « circulaire MARCOURT » consacrée à l'organisation de l'examen d'entrée aux études du 1^{er} cycle en sciences médicales et dentaires qui aura lieu le vendredi 8 décembre 2017 afin de prendre les dispositions utiles.

« Madame, Monsieur,

*Pour pouvoir s'inscrire en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année de bachelier en sciences médicales ou dentaires dans une des cinq universités de la Communauté française habilitées à organiser et organisant ces études, l'étudiant doit obligatoirement être porteur d'une attestation de réussite délivrée à l'issue d'un examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou dentaires. Celui-ci sera organisé **le vendredi 8 septembre 2017.***

Il est primordial que les élèves qui sortent de l'enseignement secondaire et qui souhaitent s'inscrire en facultés de médecine ou de sciences dentaires lors de la rentrée académique 2017-2018 soient informés de l'existence de cet examen d'entrée et d'accès et de leur obligation de le présenter.

Il est également important de rappeler que la réussite de cet examen constitue une des conditions nécessaires, mais pas suffisante, à l'accès aux études de premier cycle en science médicales et dentaires (ainsi par exemple, l'étudiant doit en outre être détenteur du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Pour participer à cet examen, le candidat doit s'inscrire sur une plateforme informatique centralisée par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) et s'acquitter d'un droit d'inscription de 30€. Ce montant sera remboursé par l'ARES au candidat moyennant une participation effective à l'examen.

L'examen sera organisé sous forme d'épreuve écrite comportant deux parties et portera sur les matières suivantes :

Partie 1 : Connaissance et compréhension des matières scientifiques :

- a) Biologie
- b) Chimie
- c) Physique
- d) Mathématique

Partie 2 : Communication et analyse critique de l'information :

- a) Evaluation des capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation, de critique et de conceptualisation ;
- b) Evaluation de la capacité à communiquer et à percevoir les situations de conflit ou potentiellement conflictuelles ;
- c) Evaluation de la capacité de percevoir la dimension éthique des décisions à prendre et de leurs conséquences pour les individus et la société ;
- d) Evaluation de la capacité à faire preuve d'empathie, de compassion, d'équité et de respect.

Le programme détaillé de l'examen adopté par le Gouvernement est joint en annexe.

Les informations utiles à diffuser aux professeurs et aux étudiants concernés sont les suivantes :

Rue de la Paille, 24 - 1000 Bruxelles

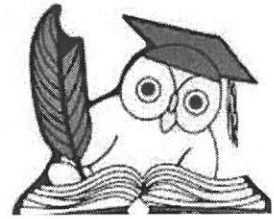
☎ : 02/500.85.50

☎ : 02/500.85.68

e-mail : sec.dachsbeck@brunette.brucity.be



Lycée
Henriette Dachsbeck
Section secondaire
Année scolaire 2016-2017



- toutes les informations relatives à l'examen d'entrée et d'accès (lieu, horaires, déroulement, base juridique,...) se trouvent sur le site de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur <http://www.ares-ac.be/exmd>;
- pour l'année académique 2017-2018, l'examen aura lieu le vendredi 8 septembre 2017 ;
- la réussite de cet examen conditionne l'accès aux études de médecine et de sciences dentaires. L'attestation de réussite délivrée par le jury à l'issue de l'examen sera exigée lors de l'inscription à l'université. Il s'agit d'une condition d'inscription nécessaire, mais pas suffisante ;
- en effet, l'inscription et la réussite de l'examen d'entrée ne garantissent pas l'inscription à l'université, c'est-à-dire qu'elles ne dispensent pas des autres formalités d'inscription à l'université (demande d'équivalence et procédure d'inscription auprès d'une université pour les non-résidents, fourniture du CESS ...);
- les inscriptions à l'examen seront ouvertes au début du mois de juin 2017.
La date limite des inscriptions est fixée au 1^{er} août 2017 inclus. Elles se font uniquement en ligne via le site <http://www.ares-ac.be/exmd>;
- des exemples de questions et de réponses pour aider les candidats à se préparer à l'examen sont publiés sur le site <http://www.ares-ac.be/exmd>, dans la rubrique « Vous évaluer-quiz ». Des cours préparatoires spécifiques sont également organisés par les universités ;
- des informations complémentaires ou des précisions peuvent être obtenues auprès de la personne de contact à l'ARES.

Jean-Claude MARCOURT
Vice-Président de la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et des Médias »

Vu ce qui précède, je vous invite également à relire le Règlement des Etudes qui précise les modalités d'évaluation des études secondaires et en particulier l'organisation des examens en cas de session incomplète en juin.

La Préfète,
Michelle TASIAUX